



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le mercredi 23 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine CRESP, Maire, en suite de la convocation en date du 17 septembre 2020.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 16
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, René Depeyte, Françoise Mathieu, Yann Gout, Martine Vignalou, Pierre Laban, Christiane Queytan, Véronique Moine, Pascal Junik, Nadine Saisse, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Frédéric Fauveau

Étaient absents excusés : Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Lionel Husson), Philippe Taboulet (Pouvoir à Françoise Mathieu).

Était absent non excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Lionel HUSSON

### **Ordre du jour**

#### **1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :**

**DÉCISION 2020 / 04** : Résiliation d'un Marché Public de Services à Procédure Adaptée (M.A.P.A – Article 28 du Code des Marchés Publics) relatif à une MMO (Mission de Maitrise d'œuvre) en vue de l'accomplissement des travaux d'Aménagement du Site du Grand Geas.

- **vu** les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,
- **vu** la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2020, exécutoire en date du 11 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, notamment l'alinéa 4,
- **vu** le budget principal de la Commune,
- **vu** l'article 28 du Code des Marchés Publics concernant les marchés à « Procédure Adaptée » pour les prestations (travaux, fournitures, services) d'un montant inférieur à 214 000 € HT,



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Vu la décision n° 2019-03 du 17 août 2019 relative à l'attribution d'un Marché Public de Services à Procédure Adaptée (M.A.P.A – article 28 du C.M.P) relatif à une MMO (Mission de Maîtrise d'œuvre) en vue de l'accomplissement des travaux d'Aménagement du Site du Grand Geas, à la société Agence Paysages, domiciliée 3 Rue Henri Fabre, 84000 AVIGNON
- **considérant** que le conseil municipal, par délibération n° 2020-049 en date du 30 mai 2020 a procédé à la résiliation du Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée (MAPA – Article 28 du Code des Marchés Publics) relatif au programme de travaux concernant l'Aménagement du Grand Geas.
- **Considérant** qu'il convient donc de résilier la MMO et que dans ce cadre, une indemnité de résiliation est prévue
- **vu** l'absence d'indemnité de résiliation demandée par la société Agence Paysages, maître d'œuvre

L'indemnité de résiliation est de **0 €** au profit de la société Agence Paysages, domiciliée 3 Rue Henri Fabre, 84000 AVIGNON.

La rémunération définitive du solde du marché est de **11 523,53 € HT** correspondant aux prestations effectuées + l'indemnité de résiliation.

**DÉCISION 2020 / 05** : Passation d'un Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée (M.A.P.A – Article 28 du Code des Marchés Publics) en vue de l'accomplissement des travaux de réalisation de pupitres pour « Le Mur de la Peste ».

- **vu** les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,
- **vu** la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2020, exécutoire en date du 11 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, notamment l'alinéa 4,
- **vu** le budget principal de la Commune,
- **vu** l'article 28 du Code des Marchés Publics concernant les marchés à « Procédure Adaptée » pour les prestations (travaux, fournitures, services) d'un montant inférieur à 214 000 € HT,
- **considérant** le projet / programme de réalisation de deux pupitres pour « Le Mur de la Peste »
- **vu** l'offre de la société Marc Peyret Imagineur

Attribution du Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée (M.A.P.A – article 28 du C.M.P) relatif à la réalisation de 2 pupitres pour « Le Mur de la Peste » à la société Marc Peyret Imagineur, domiciliée 15 rue Théophile Jean, 84800 ISLE SUR LA SORGUE.

La rémunération totale est de **9 725 € HT**. Des acomptes pourront être versés dès la signature du marché et au fur et à mesure de l'avancement de la prestation.



**DÉCISION 2020 / 06** : signature de la convention avec Monsieur Hans Silvester.

- vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,
- vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2020, exécutoire en date du 11 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, notamment l'alinéa 4,
- vu le budget principal de la Commune,
- **vu le souhait de la commune de Cabrières d'Avignon d'organiser une exposition de photos dans la salle du Conseil municipal, du 1<sup>er</sup> aout au 31 octobre 2020.**

La rémunération totale de la convention d'exposition avec Monsieur Hans Silvester, domicilié à Lioux quartier le Parrotier, 84220, est de **1 100 € TTC**.

**A pris Acte**

**2- Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire (Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT)**

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer les affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer une partie de ses attributions au Maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune. Ainsi les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal qui n'est tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre.

Madame le Maire porte à la connaissance des conseillers l'article L 2122-21 du CGCT définissant le rôle du Maire et ses attributions.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et assurer plus de souplesse dans l'exécution des Affaires Communales, l'article L 2122-22 du CGCT donne la possibilité aux Conseils Municipaux de déléguer directement au Maire un certain nombre de ses compétences ou attributions limitativement énumérées à cet article.

**29 prérogatives** (alinéas) peuvent être déléguées par le Conseil Municipal au Maire.

Madame le Maire donne lecture de l'article L 2122-22 du CGCT, **et demande au Conseil Municipal de lui confier cette délégation pour la durée de son mandat :**

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer dans les limites d'un montant de **3 000 €** par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3) De procéder, dans les limites d'un montant annuel de **300 000 €**, à la réalisation de tous les types d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets (budget principal, budgets annexes, décisions budgétaires modificatives), et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle), les opérations de marché, tels les contrats de couverture de risques des taux d'intérêt et de change, et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises ;
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

De prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions mentionnées à l'article L. 1618-2 du C.G.C.T et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. La décision prise dans le cadre de cette délégation doit comporter les mentions suivantes : l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement. Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement, à la réalisation ou à la résiliation du placement ;

**Les délégations consenties en application du présent article ou alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;**

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **inférieurs à 90 000 € H.T** ainsi que toute décision concernant leurs avenants (y compris lorsque ceux-ci entraînent le dépassement du seuil de **90 000 € H.T**) lorsque les crédits sont inscrits au budget. »
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €uros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code étant précisé que le droit de préemption a pour but :



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet :
    - \*\* de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
    - \*\* d'organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques
    - \*\* de favoriser le développement des loisirs et du tourisme
    - \*\* de réaliser des équipements collectifs
    - \*\* de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels
  - pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations.
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, conseil d'Etat) pour les :
    - contentieux de l'annulation,
    - contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
    - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
  - saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation).
  - De se porter civile au nom de la commune ;
  - De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 € par sinistre** ;
- 18) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-**Délégation non attribuée au maire. Cette compétence relève exclusivement du conseil municipal ;**
- 20) **Délégation non attribuée au maire. Cette compétence relève exclusivement du conseil municipal ;**
- 21) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 22) **Délégation non attribuée au maire. Cette compétence relève exclusivement du conseil municipal ;**
- 23) **Délégation non attribuée au maire. Cette compétence relève exclusivement du conseil municipal ;**
- 24) **Délégation non attribuée au maire. Cette compétence relève exclusivement du conseil municipal ;**
- 25) **Délégation non attribuée au maire. Cette compétence relève exclusivement du conseil municipal ;**
- 26) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27) **Délégation non attribuée au maire. Cette compétence relève exclusivement du conseil municipal ;**

Subdélégation de la signature des décisions : les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du Conseil Municipal, sauf disposition contraire de la délibération du Conseil Municipal (Art. L 2122-23 du CGCT)



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT, Madame le Maire propose qu'en cas d'empêchement du maire, l'exercice de la suppléance pour la délégation d'attributions revienne au premier adjoint.

Madame le Maire propose qu'en cas d'empêchement du maire et du premier adjoint, l'exercice de la suppléance pour la délégation d'attributions revienne au deuxième adjoint.

En cas d'empêchements simultanés du maire, du premier adjoint et du deuxième adjoint, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre des délégations sus énoncées, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES  
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- Approuve la délégation au Maire par le Conseil Municipal d'un certain nombre de ses compétences ou attributions dans la rédaction faite dans la présente délibération ;
- Approuve les modalités de subdélégation aux adjoints décrites dans la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

**3- Mise A Disposition des Biens meubles et immeubles de la compétence assainissement des eaux usées à LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse) – Approbation du PV de Mise A Disposition et de ses annexes et autorisation de signature par l'ordonnateur (Maire) des dits documents**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

LMV exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 la compétence Eau et Assainissement. Il revient donc à la commune de Cabrières d'Avignon de mettre à disposition de LMV l'ensemble des biens meubles et immeubles, équipements, services et contrats nécessaires à l'exercice de ses compétences nouvellement transférées.

En application des articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit, à la date du transfert de compétences, à la collectivité compétente.

Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi, contradictoirement entre les parties et qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de ceux-ci.

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Vu le CGCT, et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-5 et L 5211-5-III

Vu l'arrêté préfectoral n°2013148-0001 du 28 mai 2013 prescrivant la fusion de la communauté de communes de Coustellet et la communauté de communes Provence-Luberon-Durance et le rattachement des communes de Gordes et les Beaumettes

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- d'approuver la mise à disposition des biens meubles et immeubles, utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert
- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens précités par la commune de Cabrières d'Avignon au profit de LMV, à titre gratuit, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce PV étant annexée à la présente délibération
- d'approuver le tableau de Mise à Disposition de ces biens qui y sera aussi annexé
- d'autoriser Madame le Maire, ordonnateur, à signer ledit Procès-Verbal et ledit tableau de Mise A Disposition
- de solliciter le comptable afin de faire les opérations comptables nécessaires sachant que la présente mise à disposition sera comptablement constatée à partir de l'exercice 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES, DECIDE :**

- d'adopter la Proposition du Maire ;
- de l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

#### **4- Règlement intérieur du Conseil Municipal**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement annexé à la présente délibération fixe notamment :



- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES, DECIDE :**

- D'adopter le règlement intérieur annexé à la présente ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

#### **5- Fonds de concours 2020 de LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse)**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie entre LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse) et les communes membres, une convention de participation financière de LMV fixe les modalités et conditions de versement des fonds de concours aux communes pour l'année 2020.

En 2020, LMV poursuit sa volonté de soutenir ses communes, en cette période de diminution des dotations de l'Etat, par le maintien du montant global versé l'année précédente.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales encadrant les fonds de concours comme suit : *« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »* ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 alinéa VI ;

Vu la délibération n° 2020-069 du conseil communautaire, en date du 23 juillet 2020 décidant de verser un fonds de concours aux communes pour le fonctionnement et la réalisation d'équipements communaux, définissant la répartition de ces derniers par commune membre (montants de 0 € en fonctionnement et de 49 050 € en investissement pour la commune de Cabrières d'Avignon), et autorisant Monsieur le Président de LMV à signer la convention d'attribution du fonds de concours à intervenir entre LMV et les communes membres ;

Vu les modalités et conditions de versement des fonds de concours aux communes ;





République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

- D'approuver les projets d'investissement et de solliciter le fonds de concours 2020 pour les projets d'investissement définis dans le tableau ci-après :

Désignation des opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée	Taux en %	Subvention de LMV 2020
Subvention d'investissement			
Voirie, Réseaux et Valorisation bâtiments communaux, Opération aménagement d'équipements (city stade, autres aménagements), Acquisition et installation matériel	98 100 € H.T.	50 %	49 050 €
<b>TOTAL</b>	<b>98 100 € H.T.</b>	<b>50 %</b>	<b>49 050 €</b>

- D'accepter les modalités et conditions de versement des fonds de concours fixées dans la convention à intervenir ;
- De l'autoriser à signer ladite convention d'attribution des fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) et la commune de Cabrières d'Avignon ;
- De dire que les crédits (dépenses d'investissement correspondant aux opérations d'investissement précitées et recettes de la section d'investissement correspondant à la subvention demandée) seront inscrits au Budget 2020 du Budget Principal Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- Adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- L'autorise à signer la présente délibération et tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

**6- Signature d'une convention avec le CAUE pour l'étude de l'aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé entre le village de Cabrières d'Avignon et le hameau de Coustellet**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

La commune de Cabrières d'Avignon souhaite mettre en place un itinéraire cyclable sécurisé passant par la Route de Coustellet (RD110), voie d'accès principale au village depuis le hameau de Coustellet. Il s'agit notamment de permettre un accès sécurisé et confortable en vélo au collège du Calavon depuis le village. La commune a retenu le principe de créer une piste cyclable en site propre le long de cette voie assez étroite et



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

actuellement dangereuse pour les cyclistes. Des emplacements réservés sont déjà inscrits au PLU dans cet objectif. Ce parcours d'environ 1,9 km croise la route de Gordes (RD15), qui est très passante.

Ce carrefour devrait être sécurisé par l'aménagement d'un giratoire (sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental)

Il pourrait également être intéressant d'étudier les possibilités d'une connexion cyclable sécurisée en continuité (sur environ 600 mètres) vers le centre de Coustellet (Place du Marché / commerces / Musée de la Lavande...) et la véloroute du Calavon, assurant ainsi un maillage avec le réseau vélo à une échelle plus large, à l'usage des habitants et pour le développement du tourisme à vélo.

Cet aménagement faciliterait ainsi les déplacements des collégiens depuis les communes reliées à la véloroute c'est-à-dire, outre Cabrières village et Coustellet, Maubec et Robion vers le collège du Calavon.

Ce développement visant à favoriser la pratique du vélo, s'inscrit pleinement en cohérence avec les objectifs de maillage du Schéma Départemental vélo et ceux d'un développement des modes doux pour accéder au territoire de l'Opération Grand Site de Fontaine-de-Vaucluse dont la commune de Cabrières d'Avignon et la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse sont partie prenante.

La commune étant adhérente au CAUE il est proposé de lui passer mission. La mission est une mission d'accompagnement du maître d'ouvrage en préalable à la maîtrise d'œuvre. Elle permettra de vérifier les premières hypothèses de tracés, de s'assurer de leur faisabilité et d'en estimer le coût prévisionnel.

Cette mission a été estimée à 5 000 € dont 3 000 € à la charge de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES  
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- Confie cette mission au CAUE ;
- Approuve les termes de ladite convention ;
- Donne pouvoir à Madame Le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire.

**Vote : Unanimité**



**7- Prescriptions de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Définition des objectifs et des modalités de la concertation : Affiner le périmètre de la servitude « zone non aedificandi » sur le village en supprimant cette servitude sur la parcelle A303. : ce point n'a plus lieu d'être mis en discussion**

**8- Prescriptions de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Définition des objectifs et des modalités de la concertation : Supprimer le périmètre de la servitude « zone non aedificandi » à l'entrée Est du hameau de Coustellet et définir des dispositions adaptées à ce site.**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Madame le Maire indique que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 23 juillet 2019.

Elle présente l'opportunité et l'intérêt de la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Cette révision dite allégée peut être menée uniquement lorsqu'elle a pour objet de :

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- d'induire de graves risques de nuisance.

Elle ne doit pas porter atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Madame le Maire présente les raisons qui conduisent la commune à réviser, de manière allégée, le Plan Local d'Urbanisme afin de supprimer le périmètre de la servitude « zone non aedificandi » à l'entrée Est du hameau de Coustellet et de définir des dispositions adaptées à ce site.

Lors de l'élaboration du PLU, une zone non aedificandi a été délimitée en entrée Est du hameau de Coustellet, sur une partie du site du site appartenant à l'Hôtel Restaurant « l'Oasis » qui est classé en zone UBc. Cette zone non aedificandi avait été délimitée sur ce terrain, correspondant à l'aire de stationnement, afin de prendre en compte cet aménagement, sans rendre possible la réalisation de bâtiments. Il s'avère à l'usage que cette servitude « zone non aedificandi » est trop contraignante par rapport à la volonté de la commune. En effet, la commune souhaite limiter la possibilité de réalisation de bâtiments sur cet espace, tout en laissant la possibilité de réaliser des équipements ou d'aménagements en lien avec l'hôtel. Ainsi, l'objectif est de supprimer la servitude « zone non aedificandi » sur cet espace, et intégrer ce terrain dans un secteur ne permettant que la réalisation d'aménagements ou de constructions en lien avec l'hôtel (parking, piscine, ...) en limitant fortement la hauteur et la surface d'éventuels bâtiments techniques (pool-house,...)

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager une révision allégée n°1 du PLU ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1- de prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du code de l'Urbanisme
- 2- Dit que l'objectif poursuivi est le suivant : Affiner le périmètre de la servitude « zone non aedificandi » à l'entrée est du hameau de Coustellet.
- 3- de fixer les modalités de la concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'Urbanisme de la façon suivante :
  - Registre en mairie ;
  - Exposition publique.
- 4- de donner pouvoir à Madame le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- 5- de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision allégée n°1 du PLU une dotation, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme
- 6- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 - article 202).

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Communauté d'Agglomération Luberon-Monts de Vaucluse,
- au Président du syndicat en charge du SCOT
- au Président du PN du Luberon.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière sera informé de la décision de prescrire la révision allégée du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Madame le Maire est autorisée à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**



**9- Acquisition à l'amiable et à titre gratuit de terrains de voirie le long de la voirie communale VC 25 chemin des Cèdres**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 5<sup>ème</sup> alinéa et L 2241-1 et suivants,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3, R 141-4, R 141-5, et R 141-7 à R 141-9,
- VU la délibération portant approbation du tableau des voies communales,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.1413 du Code de la voirie routière, le classement ou le déclassement des voies communales est prononcé par délibération du Conseil Municipal, sans enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée de classement ou de déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Afin d'élargir la voie le long de la voirie communale VC 25 chemin des Cèdres, au droit de la propriété de Madame Mélanie JACOTET, il faut reconstruire le mur de soutènement effondré par les véhicules, en retrait de la limite actuelle et ainsi prévenir toute nouvelle dégradation, la commune a sollicité le propriétaire, Madame Mélanie JACOTET, en vue d'une cession gratuite à la commune.

Madame Mélanie JACOTET a signifié son accord quant à cette cession gratuite.

Le classement dans le domaine public communal lui permettra d'être régie par les règles issues du Code de la voirie routière.

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

- d'abroger la délibération N°2020-018 en date du 9 mars 2020
- d'approuver les acquisitions amiables telles que définies dans le tableau ci-après

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE APRES ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE		
PARCELLE	SUPERFICIE (en m <sup>2</sup> )	PROPRIETAIRE	PARCELLE	SUPERFICIE (en m <sup>2</sup> )	PROPRIETAIRE
D 20	360	JACOTET	D 1402	346	JACOTET
			D 1403	14	COMMUNE

- de dire que ces acquisitions sont à titre gratuit



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- dès l'incorporation de la parcelle D 1403 dans le domaine privé de la commune, de **prononcer le classement de cette parcelle dans la voirie communale de la commune (domaine public) et de l'intégrer notamment à la voirie communale VC 25 chemin des Cèdres**
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour régulariser tout acte notarié à cet effet
- de désigner comme notaire maître LERSY domicilié à Gordes pour la rédaction des actes d'acquisition et de classement des parcelles acquises dans la voirie communale (domaine public)
- de dire que les frais de notaire, de géomètre expert et toutes dépenses relatives aux acquisitions et au classement dans le domaine public communal sont à la charge de la commune
- de préciser que l'acte administratif sera publié auprès du service de la publicité foncière territorialement compétente par les soins de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES DECIDE :**

- D'abroger la délibération N°2020-018 en date du 9 mars 2020
- D'adopter la Proposition du Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

## **10- Demande de subventions**

### **10-A : au titre des Amendes de Police (travaux de marquage au sol de la peinture routière sur les voies principales communales et la réalisation d'écluses dans la rue Frédéric Mistral)**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Par délibération N°2020-065 en date du 21 juillet 2020, la commune de Cabrières d'Avignon a sollicité une aide financière du Département au titre des amendes de police pour la réalisation d'écluses et d'un chemin piétonnier sur la VC 10 « chemin des Parties » et la réalisation d'écluses sur la rue Frédéric Mistral. Les travaux d'aménagement prévus sur la VC 10 « Chemin des Parties » qui est limitrophe avec la Commune de Gordes étaient soumis à l'obligation d'un groupement de commande avec Gordes pour la réalisation conjointe de l'opération. Or, il s'avère que la Commune de Gordes ne souhaite pas, pour l'instant, effectuer cet aménagement, celui-ci n'étant pas pour eux une priorité.

Face à cette décision, la commune de Cabrières a décidé de reprendre une nouvelle délibération qui annulerait et remplacerait la précédente pour remplacer les travaux prévus sur la VC10 « Chemin des Parties » par une opération globale de marquage au sol de la peinture routière sur les voies principales communales pour une bonne information et une mise en sécurité des administrés.

La commune de **Cabrières d'Avignon** projette donc des travaux de marquage général de la peinture routière de l'ensemble de la voirie communale ainsi que la réalisation d'écluses sur la rue Frédéric Mistral.

La commune de Cabrières d'Avignon a la possibilité de solliciter une **aide financière du Département au titre des amendes de police** pour mener à bien cette opération.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Echéancier prévisionnel de réalisation :

- Début des travaux : novembre 2020
- Fin des travaux : décembre 2020.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses (H.T)	Recettes
	Montant des travaux relatifs à la réalisation de travaux de marquage au sol de la peinture routière sur les voies principales communales et la réalisation d'écluses dans la rue Frédéric Mistral : <b>31 467,58 € HT</b>	Subventions sollicitées : - Département (Produit des Amendes de police) : (70 % de la dépense subventionnable)  <b>Sous total subventions : 22 027 € (70 %)</b>  <b>Autofinancement : 9 440,58 € (30 %)</b>
<b>Total</b>	<b>31 467,58 € HT</b>	<b>31 467,58 €</b>

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

- D'abroger la délibération N°2020-65 du 21 juillet 2020 ;
- d'approuver le programme de réalisation du marquage au sol de la peinture routière sur certaines voiries communales et la réalisation d'écluses sur la rue Frédéric Mistral et la plan de financement ;
- **de solliciter l'attribution d'une subvention départementale au titre des amendes de police au taux maximum ;**
- de solliciter du Département l'accord d'une **dérogation de commencement des travaux** lui permettant d'entreprendre l'exécution de l'opération précitée avant réception de l'arrêté attributif de subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES, DECIDE :**

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**



**10-B : au titre des aides à la voirie communale**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

La commune de Cabrières d'Avignon dans le cadre de sa politique de voirie, a élaboré son programme de réfection de ses voies communales.

Par délibération N°2020-066 en date du 21 juillet 2020, la commune de Cabrières d'Avignon a sollicité une aide financière du Département au titre du programme d'aide à la voirie communale et intercommunale pour la réfection totale de la VC 10 « chemin des Parties. Les travaux d'aménagement prévus sur la VC 10 « Chemin des Parties » qui est limitrophe avec la Commune de Gordes étaient soumis à l'obligation d'un groupement de commande avec Gordes pour la réalisation conjointe de l'opération. Or, il s'avère que la Commune de Gordes ne souhaite pas, pour l'instant, effectuer cet aménagement, celui-ci n'étant pas pour eux une priorité.

La décision ayant été connue après la prise de la délibération, le dossier de subvention n'avait pas été transmis au Conseil Départemental.

Face à cette décision, la commune de Cabrières a décidé de reprendre une nouvelle délibération qui annulerait et remplacerait la précédente par la réfection de voies communales VC 29 « Chemin de Saint Eusèbe » et VC 4 « Chemin d'Oppède ».

Ces travaux ont pour objectif la mise en sécurité de ces deux voies communales très abîmées, suite aux dégradations des chaussées dues aux diverses intempéries des années précédentes. Cette réfection permettra ainsi de garantir des conditions de circulation sûres et d'empêcher la poursuite des dégradations.

La commune de Cabrières d'Avignon a la possibilité de solliciter une **aide financière du département (Programme d'Aide à la Voirie Communale et Intercommunale)** pour mener à bien cette opération de réfection de voirie communale.

**Le plan de financement prévisionnel correspondant à la part exclusive de Cabrières d'Avignon est le suivant :**

	Dépenses (H.T)	Recettes
	Montant des travaux du Programme de voirie pour la réfection du chemin d'Oppède et du chemin de St Eusèbe <b>40 226 € H.T</b>	Subventions sollicitées : - Département (aide à la Voirie Communale) : 20 113€ (50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 42 000 €) <b>Sous total subventions : 20 113 € (50 %)</b>  <b>Autofinancement : 20 113 € (50%)</b>
<b>Total</b>	<b>40 226€ H.T</b>	<b>40 226 € HT</b>

Echéancier prévisionnel de réalisation en fonction du groupement de commande à établir :

- Début des travaux : 1er trimestre 2021





République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Fin des travaux : 1<sup>er</sup> trimestre 2021

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

- d'abroger la délibération N°2020-066 du 21 juillet 2020 ;
- d'approuver le programme de réfection des voies communales, notamment les opérations relatives à la réfection des chemins de Saint Eusèbe et d'Oppède ;
- **de solliciter l'attribution d'une subvention départementale au taux maximum ;**
- de solliciter du Département l'accord d'une **dérogation de commencement des travaux** lui permettant d'entreprendre l'exécution de l'opération précitée avant réception de l'arrêté attributif de subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES, DECIDE :**

- d'adopter la Proposition du Maire ;
- de l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

**11- Subvention exceptionnelle au collège « Vallée du Calavon » - Section Raid**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Une demande de subvention ou d'aide exceptionnelle émane du Collège du Calavon au niveau de la section sportive (RAID).

« La classe Nature/VTT portée par Monsieur GRANDIN-MARTIN, est à l'origine de la section Sportive. Elle en est à sa troisième année d'existence. Concernant pas loin de cent vingt élèves, celle-ci est un facteur de dynamisme au sein du collège, du fait des excellents résultats obtenus au fil des ans, sur les compétitions UNSS, de niveau départemental, régional et national...

Les élèves concernés, sont attachés aux valeurs sportives et physiques, ce qui se reflète au travers à la fois de la section, de l'Association Sportive (près de 30% de l'effectif du collège licencié) mais aussi au niveau du Cross du Collège, qui connaît un engouement certain.

Les objectifs de la section sportive sont les suivants :

- Développer le goût de l'effort, le dépassement de soi, l'entraide.
- Amener le plus grand nombre d'élèves à participer aux compétitions afin d'accroître la confiance en soi et aux autres, à l'équipe.
- Former l'ensemble des élèves de la section aux rôles de jeunes officiels en Raid, VTT, Run and bike, duathlon et course d'orientation.
- Développer l'autonomie dans la gestion de son matériel, des réparations.
- Améliorer la prise en charge individuelle et collective lors des séjours section, une semaine par an.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Gérer l'éloignement de la famille, pour les plus petits.

Cette subvention ou aide exceptionnelle permettra de participer au financement de deux voyages. 6 enfants de Cabrières d'Avignon sont concernés.

Madame Le Maire propose une participation de 200 € pour répondre favorablement à la demande de la section Raid.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

Vu le budget de la commune

D'allouer une subvention ou aide exceptionnelle de 200 € au Collège du Calavon.

Cette somme sera versée soit directement sur le compte du FSE (Foyer Socio-éducatif) du collège du Calavon soit directement sur le compte du collège du Calavon.

Madame le Maire précise que cette subvention est conditionnée à la réalisation du projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES  
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- l'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote : Unanimité**

**12- Rapport annuel d'activité (2019) de LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse)**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Madame le Maire porte à la connaissance des conseillers l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) : « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Conformément aux dispositions du CGCT, Madame le Maire, vice-présidente de LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse) présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités 2019 de LMV.

Cette présentation ne donne pas lieu à délibération.



### 13- Questions diverses.

- Lecture du courriel de Mesdames Chauvin (Poule&Co).
- Le CCAS a eu une réunion avec la Société Rousset pour la mise à disposition d'un minibus de 9 personnes gratuitement pendant 4 ans sous condition de financement publicitaire sur les parois. L'assurance, l'entretien et le carburant seraient à la charge de la municipalité. Signature d'une convention obligatoire pour garantir la contrepartie financière des publicités. Recherche des publicitaires par l'entreprise. Attention à la clause financière en cas de destruction du véhicule. Qui va conduire le minibus : les agents communaux salariés ou proposés par le CCAS ou multiconducteurs autorisés par le signataire de la convention mairie.
- Le CCAS a rencontré la mutuelle générale d'Avignon pour proposer un service de mutuelle de village pour les personnes âgées retraitées ou à faible moyen ou des personnes qui en sont dépourvues : offre de groupe à tarif avantageux financièrement. Signature d'une convention avec la Municipalité pour l'organisation de réunion publique et des permanences. Etape préliminaire : communication dans un prochain bulletin municipal pour connaître la taille de la population concernée. Etape suivante : se rapprocher d'autres mutuelles intéressées par une telle démarche.
- Pascal Junik a pris contact avec la région concernant le circuit de la ligne Zou : passage à Cabrières village en 2021 demandé.

**FIN DE SEANCE A 20h37.**

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 23 septembre a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 23 septembre 2020

Le secrétaire de séance

Lionel HUSSON

Le Maire

Delphine CRESP

